RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00931
Numéro SIREN : 849 770 870
Nom ou dénomination : ABC AMBULANCES

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2019 sous le numéro de dépôt 10686

10686 (1)

79893,

CONTRAT D'APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 15/03 2019 Dossier 2019 00005710, référence 0604P61 2019 A 01860
Enregistrement : 12810 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Douze mille huit cent dix Euros
Montant reçu : Douze mille huit cent dix Euros
L'Agent administratif des finances publiques

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur CASSAN Bruno**

Né le 06 avril 1964 à Cannes (06)
De nationalité française,
célibataire,
Demeurant 31 Avenue Cap de Croix
Les Hauts de Cimiez - Bâtiment B
06100 Nice
Ci après dénommé « L'apporteur »

DUPLICATA

Patrice GITTON
Agent des Finances Publiques

D'une part,

ET

- **La Société ABC AMBULANCES**

Société par action simplifiée au capital de 350.000 Euros,
Ayant son siège social à Nice (06100) 47 Rue André Theuriet
Société en formation,
Représentée par son fondateur, Monsieur CASSAN Bruno

Ci après dénommé « La société bénéficiaire »

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1 – DECLARATIONS

Monsieur CASSAN Bruno déclare que l'apport effectué par Monsieur CASSAN Bruno est fait en vue d'être rémunéré par des actions qui seront la propriété exclusive de Monsieur CASSAN Bruno.

BC
BC

Greffe du tribunal de commerce de Nice : dépôt N°10686 en date du 04/04/2019

2 – APPORTS

2.1 – Détail des apports

Apport pur et simple du fonds de commerce d'ambulances détenu par Monsieur CASSAN Bruno dans le cadre de son activité d'artisan

L'apporteur soussigné, apporte à la société ABC AMBULANCES, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour elle par son fondateur, un fonds de commerce, d'une valeur de 350.000€, détenu à ce jour par Monsieur Bruno CASSAN dans le cadre de son activité d'artisan, dont le siège social est sis 47 Rue André Theuriet - 06100 Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le n°434 245 890.

Le dit fonds de commerce est évalué à la somme globale de trois cent cinquante mille (350.000€).

Le fonds de commerce objet des présentes est composé des éléments suivants :

1. L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés ;

2. Le matériel, le mobilier, les ustensiles, les agencements et les aménagements servant à son exploitation, et tels que décrits dans l'inventaire qui sera dressé contradictoirement entre les parties ;

3. Le droit, pour le temps restant à courir, au bail attaché au fonds sis 47 rue André Theuriet - 06100 Nice ;

4. Un pas de porte sis au 47 Rue André Theuriet - 06100 Nice ;

5. Deux véhicules d'ambulance immatriculés AA141AV et 765NSQ75 ;

6. Un agrément préfectoral définitif d'une entreprise de transports sanitaires terrestres N°8859ZN06 ;

Et tel que le fonds se compose, se poursuit et se comporte, le bénéficiaire déclarant le bien connaître tant pour l'avoir visité que pour avoir eu connaissance de la comptabilité, livres de caisse, factures et autres documents permettant d'en établir la valeur.

Origine de propriété du fonds de commerce

L'apporteur est propriétaire de ce fonds de commerce pour l'avoir créé le 03 janvier 2001.

2.2 – Evaluation des apports

La valeur du fonds de commerce faisant l'objet du présent apport a été déterminée notamment sur la base des comptes de la société susvisée arrêtés au 31 décembre 2017, date de clôture du dernier exercice social connu de la société.

BC
BC

L'évaluation ci-dessus retenue a été approuvée par le cabinet EC&E, représenté par Madame Emeline LECANU, désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'apporteur.

Un original du rapport de Madame Emeline LECANU, Commissaire aux apports demeurera annexé au présent contrat.

3 – DECLARATION DE L'APPORTEUR

L'apporteur déclare que :

- Le fonds de commerce apporté n'est grevé d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- Le fonds de commerce apporté est sa propriété légitime ;
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ce fonds de commerce ;
- Il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature ;
- Monsieur CASSAN Bruno, dans le cadre de son activité d'artisan n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaires et ne fait l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- En résumé, l'apporteur a la libre disposition du fonds de commerce apporté par lui et que rien ne s'oppose à la libre disposition du fonds de commerce apporté à la société ABC AMBULANCES, bénéficiaire.

Pour sa part, Monsieur CASSAN Bruno, en qualité de fondateur de la société ABC AMBULANCES, déclare, au nom de la société ABC AMBULANCES, bénéficiaire, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par Monsieur CASSAN Bruno, artisan, depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation du fonds de commerce apporté.

4 – PROPRIETE – JOUISSANCE

La société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance du fonds de commerce apporté à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

5 – REMUNERATION DES APPORTS

Rémunération de l'apport du fonds de commerce de Monsieur CASSAN Bruno artisan

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné d'un fonds de commerce d'ambulances crée par Monsieur CASSAN Bruno, évalué globalement à la somme de trois cent cinquante mille euros (350.000€), il sera attribué à l'apporteur 350.000 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 350.000, de la société ABC AMBULANCES.

BC
BC

6 – DECLARATIONS FISCALES

6.1 – Plus values

Au regard du régime d'imposition des plus-values résultant de l'apport en nature, les parties déclarent que la présente opération d'apport sera immédiatement soumise à l'impôt au nom de Monsieur CASSAN Bruno, artisan.

6.2 – Droits d'enregistrement

Le régime fiscal du présent apport en nature s'établit comme suit :

Prix de cession								**350 000**
Fraction de la valeur taxable	Tarif applicable							
	Droit budgétaire		Taxe départementale		Taxe communale		Cumul	Total
23 000	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0
84 000	2,00%	1 680	0,60%	504	0,40%	336	3,00%	2 520
93 000	0,60%	558	1,40%	1 302	1,00%	930	3,00%	2 790
150 000	2,60%	3 900	1,40%	2 100	1,00%	1 500	5,00%	7 500
350 000								**12 810**

7 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

8 – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par l'apporteur ainsi que son représentant l'y oblige.

9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Nice
Le 8 mars 2019
En 6 originaux

M. CASSAN Bruno

SAS ABC AMBULANCES

10686 (2)

19B931

EPSILON CONSEIL & EXPERTISE

Emeline LECANU
Expert-comptable & Commissaire aux comptes

Société bénéficiaire ABC AMBULANCES (SASU) – Apports devant être effectués par Mr Bruno CASSAN

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Mesdames, Messieurs les associés de la société ABC AMBULANCES,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société ABC AMBULANCES en date du 15 février 2019, concernant les apports devant être réalisés à la société ABC AMBULANCES par Monsieur Bruno CASSAN dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.
L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport, signé par les personnes physiques apporteuses concernées le 20 février 2019. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.
À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.
Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.
Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :
1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de fonds de commerce envisagé par Monsieur CASSAN, lors de la constitution de ABC AMBULANCES, vise à constituer une société par actions. Actions devant, à terme, être cédées à une holding.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La société ABC AMBULANCES va être constituée par l'apport du fonds de commerce actuellement détenus par :
– Monsieur CASSAN Bruno, demeurant 31 Avenue Cap de Croix, Les Hauts de Cimiez Bâtiment B, 06100 Nice ;

1.2.2. Société bénéficiaire ABC AMBULANCES

Conformément au projet de statuts, il est prévu que ABC AMBULANCES soit une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 350.000 € ayant son siège social 47 Rue André Theuriet 06100 Nice.

1.2.3. Fonds de commerce apporté

Le fonds de commerce objet des présentes est composé des éléments suivants :
1. L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés ;

Greffe du tribunal de commerce de Nice : dépôt N°10686 en date du 04/04/2019

2. Le matériel, le mobilier, les ustensiles, les agencements et les aménagements servant à son exploitation, et tels que décrits dans l'inventaire qui sera dressé contradictoirement entre les parties ;
3. Le droit, pour le temps restant à courir, au bail attaché au fonds sis 47 rue André Theuriet - 06100 Nice ;
4. Un pas de porte sis au 47 Rue André Theuriet - 06100 Nice ;
5. Deux véhicules d'ambulance immatriculés AA141AV et 765NSQ75 ;
6. Un agrément préfectoral définitif d'une entreprise de transports sanitaires terrestres N°8859ZN06 ;

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.
Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

Apport à la société ABC AMBULANCES du fonds de commerce :

- Mr Bruno CASSAN :

Sur la base du bilan arrêté au 31 décembre 2017, Monsieur Bruno CASSAN apporte à la société ABC AMBULANCES, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté pour elle par son fondateur, un fonds de commerce, d'une valeur de 350.000€, détenu à ce jour par Monsieur Bruno CASSAN dans le cadre de son activité d'artisan, dont le siège social est sis 47 Rue André Theuriet - 06100 Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le n°434 245 890.

Le dit fonds de commerce est ainsi valorisé à 350.000 euros.

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de ABC AMBULANCES.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.
Au regard du régime d'imposition des plus-values résultant de l'apport en nature, les parties déclarent que la présente opération d'apport sera immédiatement soumise à l'impôt au nom de Monsieur CASSAN Bruno, artisan.
En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 719 du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société ABC AMBULANCES.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports en nature, il sera attribué à Monsieur CASSAN, 350.000 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 350.000, de la société ABC AMBULANCES.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation de l'apport de Monsieur CASSAN est réalisée aux valeurs réelles, sur la base des comptes arrêtés au 31/12/2017.

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Le fonds de commerce de Monsieur Bruno CASSAN, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société ABC AMBULANCES, a été évalué à sa valeur réelle estimée à 350.000 €, soit 1 € par part sociale.
Ainsi le fonds de commerce sera apporté par Monsieur CASSAN pour 350.000 € ;

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de ABC AMBULANCES sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur CASSAN.
J'ai notamment :
– rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
– vérifié la pleine propriété des droits et biens apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
– consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
– vérifié que les états financiers de Monsieur Bruno CASSAN ont été certifiés sans réserve au 31/12/2017, date de clôture du dernier exercice social ;
– examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
– étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.
Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Bruno CASSAN me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2018.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de fonds de commerce envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée du fonds de commerce en tant que valeur d'apport.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur CASSAN des droits et biens objets du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent principalement sur :
- Un droit de présentation de clientèle,
- Du matériel, mobilier, ustensiles, agencements et aménagements,
- Un droit au bail attaché au fonds sis 47 rue André Theuriet - 06100 Nice ;
- Deux véhicules d'ambulance immatriculés AA141AV et 765NSQ75 ;
- Un agrément préfectoral.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

-Droit de présentation de clientèle et droit au bail
Les valeurs d'apports ont été déterminées par les parties en fixant librement le prix entre elles.

-Mobilier, équipement et agencements
Les valeurs d'apports retenues par les parties correspondent aux valeurs vénales des biens apportés.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée au droit de présentation de clientèle, la direction m'a indiqué des prévisions concernant l'activité prévue par l'acquéreur des actions.

2.4.4. Valorisation des apports en nature

Pour apprécier la valeur des apports, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère selon les trois catégories d'apports principaux.

2.4.4.1. Droit de présentation de clientèle

Je me suis appuyée sur les travaux prévisionnels réalisés par un expert-comptable. J'ai retenu comme première base d'évaluation le barème par profession. Il ressort de ce dernier une fourchette de valeurs de 55 à 85% du chiffre d'affaires TTC par an.

2.4.4.2. Droit au bail

* Méthode différentielle sur le prix de vente des locaux :
Un abattement de 20% est appliqué pour valoriser la valeur vénale du local occupé.

* Méthode différentielle sur le prix des loyers :
J'ai évalué un prix moyen de loyer ttc annuel au m² à partir d'annonces de locations de bureaux situés dans ce secteur.

J'ai combiné ces deux méthodes pour obtenir une valeur moyenne de droit au bail.

2.4.4.3. Mobilier, équipements et agencements

J'ai vérifié les valeurs du marché pour les biens apportés et me suis assurée que les valeurs d'apport étaient en adéquation avec les valeurs du marché.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 350.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Nice, le 8 mars 2019.

EPSILON CONSEIL & EXPERTISE
SAS EC & E
19 Rue Alberti
06000 NICE
Tél. : 04 93 80 26 83
www.epsilonexpert.fr
Siret : 815 299 052 00028